RÉSOLUTIONS

adoptées par le CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

au cours de sa seizième session, du 30 juin au 5 août 1953

482 (XVI). Développement économique des pays insuffisamment développés

A

MÉTHODES DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

I

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le document intitulé *Rapport sur un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique* [1], élaboré par un comité constitué par le Secrétaire général aux termes de la résolution 416 A (XIV) du Conseil,

Eu égard aux résolutions 520 A (VI) et 622 A (VII), par lesquelles l'Assemblée générale a demandé au Conseil de lui soumettre un plan détaillé pour la création, aussitôt que les circonstances le permettront, d'un fonds spécial des Nations Unies pour le financement du développement économique des pays insuffisamment développés,

1. *Tient* à marquer qu'il apprécie hautement le travail accompli par le Comité;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale le rapport du Comité, ainsi que les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette question au cours de sa seizième session [2];

3. *Recommande* que l'Assemblée générale étudie, après examen du rapport du Comité et des comptes rendus de la seizième session du Conseil, les autres mesures préparatoires que l'on pourrait utilement prendre en vue de créer, lorsque les circonstances le permettront, un fonds international qui permettrait d'aider au développement et à la reconstruction des pays insuffisamment développés.

749e séance plénière,
le 4 août 1953.

II

Le Conseil économique et social,

Désireux de donner à l'Organisation des Nations Unies plus de force pour l'accomplissement de sa mission, qui est de maintenir la paix et la sécurité de tous les peuples, et désireux de faire de l'Organisation des Nations Unies une institution qui contribue plus efficacement au relèvement des niveaux de vie et à l'instauration de conditions propres à assurer le développement économique et le progrès social dans les pays insuffisamment développés,

Prévoyant le moment où un progrès suffisant sera réalisé dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international, qui permettra de consacrer des ressources supplémentaires au financement du développement et de la reconstruction, notamment des pays insuffisamment développés,

Recommande que les gouvernements envisagent de formuler en commun, lors de la huitième session de l'Assemblée générale, la déclaration dont le projet est reproduit ci-dessous:

« Nous, gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, voulant favoriser le relèvement des niveaux de vie et l'instauration de conditions propres à assurer le développement économique et le progrès social, nous déclarons prêts à demander à nos peuples, lorsque des progrès suffisants auront été accomplis dans la voie du désarmement mondial sous contrôle international, à verser, à un fonds international, créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, une partie des économies qu'aura permis de réaliser ce désarmement, afin d'aider au développement et à la reconstruction des pays insuffisamment développés. »

749e séance plénière,
le 4 août 1953.

B

RAPPORT DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT SUR LA QUESTION DE LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le nouveau rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur le projet de création d'une société financière internationale [3],

Notant que la Banque se propose de continuer à étudier la question avec ses membres,

Considérant qu'il serait désirable que la Banque procède à une nouvelle étude de ce projet, étude dont le but serait

[1] Voir le document E/2381. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1953.II.B.1.

[2] Voir les documents E/SR.725 à 731 et 749, et E/AC.6/SR.138 et 139.

[3] Voir le document E/2441.

de préciser et d'analyser les questions qui ont été soulevées ainsi que les différents points de vue exprimés quant à la valeur de la proposition et quant aux buts essentiels et aux tâches principales de l'institution envisagée, afin d'aider les différentes parties intéressées à déterminer leur attitude à l'égard de cette proposition,

1. *Félicite* la Banque de son utile contribution à l'étude de cette question;

2. *Prie* la Banque de présenter le plus rapidement possible les résultats d'une nouvelle étude effectuée dans le sens indiqué ci-dessus, c'est-à-dire une étude visant à préciser et analyser les questions qui ont été soulevées ainsi que les différents points de vue exprimés, de poursuivre en même temps l'examen de ce problème avec les membres de la Banque, et de tenir compte, ce faisant, des observations formulées au cours de la seizième session du Conseil à propos du nouveau rapport de la Banque [4];

3. *Prie en outre* la Banque de faire rapport au Conseil, lors de sa dix-septième session, sur l'avancement de ses travaux dans ce domaine.

749e séance plénière,
le 4 août 1953.

483 (XVI). Plein emploi

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les documents dont il était saisi pour l'examen de la question du plein emploi, notamment les réponses des gouvernements des Etats Membres au questionnaire sur le plein emploi et la balance des paiements [5] et l'analyse des réponses des gouvernements qui fait l'objet d'un rapport du Secrétaire général [6], les rapports du Secrétaire général relatifs aux mesures à prendre pour éviter que la réalisation et le maintien du plein emploi ne s'accompagnent des effets nuisibles de l'inflation [7], ainsi que le rapport du Fonds monétaire international sur l'état des réserves monétaires [8],

A

Tenant compte de la nécessité de poursuivre les efforts qui tendent à la réalisation et au maintien d'un haut niveau de l'emploi,

Considérant qu'il importe de procéder à une étude plus approfondie des moyens de concilier la réalisation et le maintien du plein emploi dans les pays industrialisés, ainsi que l'accélération du développement économique des pays économiquement moins développés, avec la nécessité d'éviter les conséquences nuisibles de l'inflation,

1. *Invite* le Secrétaire général:

a) A suggérer aux Etats Membres que les gouvernements ayant l'expérience de la lutte contre les pressions inflationnistes que provoque un niveau élevé de l'activité économique ou le processus du développement économique dans les pays insuffisamment développés prennent des dispositions pour faire bénéficier le Conseil de l'expérience qu'ils ont acquise, et pour présenter des déclarations écrites sur cette question avant le 1er décembre 1953 pour que le texte en soit communiqué au Conseil;

b) A préparer un résumé de ces déclarations et à le distribuer aux membres du Conseil afin que celui-ci puisse l'examiner à sa dix-septième session;

2. *Décide* d'examiner, au cours de sa dix-septième session, la question de savoir s'il y a lieu d'inviter le Secrétaire général à charger un comité d'experts d'étudier ces problèmes de façon plus approfondie;

3. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à continuer d'étudier les politiques de salaires, et notamment la question de la politique de salaires à suivre lorsque se pose le problème de l'inflation, et à informer le Conseil périodiquement, lorsque ce sera opportun, des résultats des travaux qu'elle aura effectués à ce sujet;

B

Reconnaissant qu'une réduction sensible des dépenses consacrées à la défense, qui serait en elle-même des plus opportunes, pourrait à n'importe quel moment provoquer un affaiblissement ou une chute du niveau de la demande effective totale dont fait l'objet la production de certains secteurs de l'économie mondiale,

Reconnaissant, à ce propos, que l'un des moyens d'enrayer cette tendance consisterait à développer plus rapidement les pays moins développés, ainsi qu'à adopter des mesures visant à accroître, de façon générale, la demande de biens provenant du secteur civil de l'économie et le volume du commerce intérieur et extérieur dont ils font l'objet,

1. *Invite* le Secrétaire général à prier chacun des Etats Membres de faire connaître, avant le 1er décembre 1953, son opinion sur les mesures qu'il juge nécessaires pour empêcher que la réduction des dépenses consacrées à la défense n'ait des effets nuisibles que l'on peut prévoir, sur l'économie du pays ou sur celle d'autres Etats Membres;

2. *Décide* d'examiner au cours de sa dix-septième session s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures en ce qui concerne les problèmes de la reconversion, ci-dessus mentionnés, et notamment s'il y a lieu d'inviter le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que soient effectuées de nouvelles études, soit par le comité d'experts mentionné au paragraphe 2 de la Section A ci-dessus, soit de quelque autre manière appropriée;

C

Reconnaissant que le volume des réserves monétaires dont disposent les Etats Membres est un des facteurs importants dont dépend la possibilité de maintenir la stabilité économique internationale au niveau optimum de la production, de la consommation, des échanges et de l'emploi,

Invite le Fonds monétaire international à vérifier constamment si les réserves monétaires des différents pays sont suffisantes pour les aider à faire face aux déséquilibres temporaires de leur balance des paiements,

[4] Voir les documents E/SR.725 à 731 et 749, et E/AC.6/SR.139 et 140.
[5] Voir les documents E/2408 et Add.1 à 9.
[6] Voir les documents E/2445 et Add.1 et 2.
[7] Voir les documents E/2404 et E/2449.
[8] Voir le document E/2454.